

**DEPARTEMENT DE LA MARNE**

**Arrondissement de Reims**

**Canton de BOURGOGNE**

**Commune de LOIVRE**

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 JANVIER 2022**

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en visio, eu égard à la crise sanitaire, sous la présidence de Madame Claudine ROUSSEAU, Maire.

**Secrétaire de séance** : Mme Maria KUENTZ

**Présents** : MM Claudine ROUSSEAU, Maire (Pouvoir de Régis RANDONNEIX) – Alain HARBULOT, Adjoint – KUENTZ Maria, Adjointe (Pouvoir de Stéphanie LALINNE) – PIERRE Christophe, Adjoint – VERCAEMPT Valérie, Adjointe – BENMIMOUN Patricia – BETHERY Céline – CAMIAT Gladys – DEBAILLEUX Jean-Michel - VIE Ludovic – PRUDHOMME Pascal .

**Absents excusés** : Stéphanie LALINNE – Régis RANDONNEIX – Thérèse FRANCISCO.

**Absents non excusés** : Muriel MORA.

Les comptes-rendus des 13 octobre et 22 novembre 2021 sont approuvés à l'unanimité.

---

**ADHESION AU SERVICE RECRUTEMENT DU CENTRE DE GESTION DE LA MARNE**

Le poste occupé par l'actuelle secrétaire de Maire sera vacant au 1<sup>er</sup> juin 2022. Il convient dès maintenant de procéder au recrutement d'un ou une remplaçant-e.

Les communes rencontrent de plus en plus de difficultés pour trouver des candidats formés à cet emploi, c'est la raison pour laquelle le Maire a préféré opter pour une mission de « conseil en recrutement » en vertu de l'article 23, alinéa 15 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'une mission d'assistance au recrutement a été confiée aux Centres de Gestion dans le cadre de la cotisation obligatoire.

Au-delà de l'assistance administrative au recrutement assurée dans le cadre de ses missions obligatoires, le Centre de Gestion de la Marne, comme l'y autorisent les articles 22,23 et 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale, développe au service de ses collectivités territoriales une prestation de conseil en recrutement.

Cet accompagnement fait l'objet d'une convention, annexée d'une proposition d'intervention faisant référence à des tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Marne.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de faire appel au Centre de Gestion pour bénéficier de ses services,

- Autorise le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion dans le cadre d'une mission de « conseil en recrutement »,
- S'engage à prévoir les crédits nécessaires au budget,
- Donne tous pouvoirs au Maire pour signer toutes pièces utiles et de régler cette prestation de service au Centre de Gestion.

Les prestations retenues sont les suivantes, à savoir :

- Analyse du besoin et étude du poste avec l'autorité territoriale – rédaction de la fiche de poste – définition des critères de pré-sélection.  
Coût : inclus dans la cotisation additionnelle.
- Etude et sélection des candidatures : Recherche de candidatures appropriées – dépouillement des candidatures et aide à la pré-sélection – contrôle des références.  
Coût : 560 €.
- Assistance administrative : Elaboration et envoi des convocations – Envoi des réponses négatives aux candidats non sélectionnés – réalisation des plannings des entretiens.  
Coût : inclus dans la cotisation additionnelle.

### **ASSOCIATION FONCIERE RENOUVELLEMENT DU BUREAU DE L'ASSOCIATION**

L'Association Foncière de LOIVRE doit renouveler les membres de son bureau.

Conformément à l'article 10 de ses statuts, le nombre de personnes du bureau susceptibles d'assurer la meilleure représentation des intérêts en présence est de 8 membres (non compris les membres de droit à savoir le Maire, le représentant du Directeur Départemental des Territoires ainsi que le ou les maires des communes sur lesquelles ont été réalisées des extensions du remembrement.

La liste proposée est la suivante :

- CREQUY Jean – 26 rue de Courcy,
- VACHEZ Benoit – 6 rue des Anges,
- DUBOIS Michel – 19 rue de Verdun,
- VIE Ludovic – 1 Chemin de Reims

Après lecture de la liste des membres proposés par l'Association, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne son accord.

### **CONVENTION D'ATTRIBUTION DE FONDS DE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS**

Le Conseil Communautaire lors de sa séance du 16 décembre dernier, a décidé d'attribuer à la Commune de LOIVRE, la somme de 20 000 € au titre du fonds de soutien aux investissements locaux pour l'installation d'un ascenseur, d'une rampe d'accès et d'une porte automatique à la mairie ».

Il convient pour cela de signer une convention d'attribution de ce fonds de concours. A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le maire à signer ladite convention.

### **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire énumère les Déclarations d'Intention d'Aliéner reçues en mairie depuis la dernière séance de Conseil Municipal :

- Parcelle AB 39 – 12 rue de la Cave aux Champs – 462 m2,
- Parcelles AB 207-683-693 et 699 – 46 bis rue de Verdun – 341 m2,
- Parcelle AB 71 – 4 rue du Général Leclerc – 351 m2.

Elle donne ensuite lecture d'un courrier de Monsieur HUAUX Philippe, reçu en mairie :

« 1) Santé humaine et environnement :

*Depuis la fin des activités du silo à grains, les pigeons prolifèrent dans le village et sont à l'origine de nuisances diverses envers les habitants. Ces nuisibles s'installent sur les toits et les antennes, font des nids dans les arbres. Les fientes maculent les rebords de fenêtres, les terrasses et les véhicules. Ces déjections sont porteuses de germes de différentes maladies qui se transmettent, par le contact et/ou inhalation. Il est donc important, en ces temps de crise sanitaire, de mettre fin à la prolifération de ces oiseaux vecteurs de maladies et de dégradations.*

*Serait-il possible dans un premier temps, de faire un rappel, via PanneauPocket, internet et dans le journal de Loivre, de l'interdiction de distribuer de la nourriture aux pigeons ?*

2) Aménagement : *Il était prévu d'aménager l'accès au conteneur à verre par une dalle. Cet aménagement est-il abandonné ?*

3) Environnement : *L'éclairage public, sur l'ensemble de la commune, reste allumé toutes les nuits. Le coût de cette pollution lumineuse ne doit pas être négligeable et sans doute peser sur les dépenses communales. En ces jours où l'on nous parle de risque de pénurie d'électricité et qu'alors les dernières centrales à charbon vont fonctionner (à plein régime > (émission de CO2) pour pallier cette pénurie et pour pouvoir conserver l'intégrité du système électrique, une initiative écologique doit être prise pour réduire notre consommation d'électricité. Serait-il possible de mener une*

*réflexion et, éventuellement, expérimenter une extinction partielle de l'éclairage public à moyen terme ? »*

Elle propose à l'Assemblée de rappeler aux administrés via Panneau Pocket, Facebook,... qu'il ne faut pas donner de nourriture aux pigeons.

Il y a un projet en cours de réflexion pour le site du silo. La démolition du silo devrait intervenir au cours du troisième trimestre 2022. Un rendez-vous a été fixé avec les Voies Navigables de France pour étudier les diverses interventions.

L'aménagement du conteneur à verres est toujours d'actualité. Une rencontre a eu lieu avec l'Association Foncière de LOIVRE, propriétaire du terrain. Un rendez-vous avec le géomètre est à programmer.

Quant à l'éclairage public, il relève de la compétence de la Communauté Urbaine. Un recensement des points lumineux de chaque commune a été fait. Le Grand Reims souhaite en effet programmer différemment les durées d'éclairage. Il ne faut toutefois pas oublier que certains lampadaires sont anciens et nécessitent une modification d'installation.

Alain HARBULOT rappelle que certains lampadaires s'éteignent vers 23 h.

Le Maire informe l'Assemblée que la troupe de théâtre « Bulles en scène » souhaite maintenir son festival. Les représentations auront lieu les 4, 5 et 6 février à la salle des fêtes. Une réunion de mise au point est prévue le 17 janvier.

Pascal PRUDHOMME signale que la cloche de l'église ne sonne plus aux heures intermédiaires.

Le prestataire va être appelé pour réparation.

Maria KUENTZ travaille sur le logiciel cimetière. Elle informe les membres du conseil que la Ville de REIMS est candidate pour devenir capitale européenne de la culture et demande si la commune souhaite relayer cette candidature sur ses moyens de communication.

Gladys CAMIAT demande pourquoi il n'y a pas de lumière (détecteur) dans la cour de l'école. L'endroit est sombre quand les parents récupèrent les enfants à la garderie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 35.